



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - AVENUE DE LASSEUBE ET DE PRECILHON A OLORON SAINTE-MARIE

Date et heure limites de remise des offres :

21 octobre 2026 à 12h00

Pouvoir adjudicateur

MAIRIE D'OLORON - ASSAINISSEMENT

2 Place Georges Clémenceau

64404 - OLORON SAINTE-MARIE Cedex

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Travaux <u>Objet</u> : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - AVENUE DE LASSEUBE ET DE PRECILHON A OLORON SAINTE-MARIE
	<u>Acheteur</u> : MAIRIE D'OLORON - ASSAINISSEMENT 2 Place Georges Clémenceau 64404 - OLORON SAINTE-MARIE Cedex
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché comporte un lot unique.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45232410-9 : Travaux d'assainissement

SOMMAIRE

1 -	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Délai d'exécution	4
2 -	DOSSIER DE CONSULTATION	5
3 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement	5
3.3.	Négociation.....	5
3.4.	Renseignements complémentaires	5
3.5.	Visite de site	6
4 -	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1.	Dossier de candidature.....	6
4.2.	Sous-traitance	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	7
5 -	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes.....	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4.	Délai de validité	10
6 -	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
7 -	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	12
8 -	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
9 -	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	13
ANNEXE 1:	ATTESTATION DE VISITE.....	14

1 - Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - AVENUE DE LASSEUBE ET DE PRECILHON A OLORON SAINTE-MARIE.

Le marché comprend un lot unique.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45232410-9 - Travaux d'assainissement

1.3. Délai d'exécution

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de maximale de 7 mois, selon le phasage suivant :

- Phase 1 «Travaux de l'avenue de Lasseube » : 4 mois
- Phase 2 « Travaux de l'avenue de Précilhon » : 3 mois

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service. L'ordre de service fera démarrer la période de préparation et la période d'exécution des travaux.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 15 jours calendaires est prévue pour chaque phase.

Délai d'exécution :

- Phase 1 «Travaux de l'avenue de Lasseube » : 3 mois
- Phase 2 « Travaux de l'avenue de Précilhon » : 2 mois

Fixation et prolongation des délais :

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux pourront être prolongés.

Le décompte des journées d'intempéries est arrêté au fur et à mesure de leur survenance sur les comptes rendus de chantier.

Prestations similaires :

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

2 - Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement de Consultation
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu, et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le Bordereau de Prix Unitaires
- Le Détail Quantitatif Estimatif
- L'inspection télévisée des réseaux
- Diagnostic Amiante
- Les plans

Si ce marché vous intéresse, vous pouvez recevoir le dossier de consultation de la manière suivante :

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une adresse électronique valide, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications...).

A défaut d'identification, la collectivité sera dans l'impossibilité de communiquer des informations à un candidat. La responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

3 - Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une négociation les 3 candidats ayant remis une offre régulière.

La négociation pourra se dérouler via l'envoi de courriels sur la messagerie de demat-ampa.fr, ou par le biais d'auditions auxquels les candidats seront dument convoqués.

La négociation pourra porter sur les éléments financiers, et/ou techniques de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à mener ces négociations en toute transparence, à garantir la confidentialité des offres, et à maintenir l'égalité des candidats.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr/>

3.5. Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

Une visite pourra être organisée sur rendez-vous, auprès de Monsieur Eric LASSALLE, Responsable du Service Assainissement de la Commune d'Oloron Ste-Marie au 06.89.71.36.69. Cette demande devra intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En soumettant son offre, le candidat déclare avoir entière connaissance des dispositions d'ensemble du site et des tâches à effectuer.

Le fait de soumissionner suppose que le candidat ait obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation des prestations et qu'il s'engage aux exécuter sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux (moyens d'accès, conditions climatiques,...) pour réclamer des suppléments au montant de leur soumission.

4 - Présentation de la candidature

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
2	Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
2	Liste des travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (cf article 4.4 du présent RC).
3	Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études et de recherche de son entreprise.
4	Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou équivalent.
5	Les candidats doivent avoir suivi la formation "opérateur de chantier" et "encadrement et techniques de chantier" dans le cadre de milieux amiantés en sous-section 4. Le candidat doit produire une attestation de formation avant le commencement d'exécution des prestations.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

4.4. Références professionnelles

Le candidat présentera **au minimum cinq (5) références de travaux similaires de réhabilitation de réseaux d'assainissement sans tranchée**, réalisées au cours des cinq dernières années.

Les références préciseront a minima :

- le maître d'ouvrage ;
- la nature et la localisation des travaux ;
- l'année de réalisation ;
- le montant des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages concernés (diamètre, linéaire, technique de réhabilitation mise en œuvre) ;
- le rôle effectivement assuré par l'entreprise dans le cadre de l'opération.

En cas de candidature sous forme de groupement, cette exigence s'apprécie **pour l'ensemble du groupement**. Les cinq références pourront ainsi être présentées par un ou plusieurs membres du groupement, sans obligation qu'elles soient détenues par le mandataire.

5 - Présentation de l'offre

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le bordereau de prix unitaires Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le mémoire technique comprenant des précisions sur : ○ Chapitre 1 : Compréhension des contraintes de chantier (environnement urbain, coactivité, travail simultané en plusieurs sections, ...) et mesures pour la coordination géographique et temporelle des activités. ○ Chapitre 2 : La liste des fournitures et matériels identifiés y compris qualités technique et esthétique des principales fournitures. ○ Chapitre 3 : La description détaillée de toutes les règles que l'entrepreneur utilisera pour l'établissement des études d'exécution, ainsi que celle qu'il utilisera pour l'exécution des travaux. ○ Chapitre 4 : Pertinence de la méthodologie des travaux. ○ Chapitre 5 : Mesures prises pour l'exécution du chantier en faveur du développement durable (bilan carbone, cycle de vie des fournitures, ...) ○ Chapitre 6 : Description des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations (composition de l'équipe affectée au marché, expérience et qualification des intervenants, identité du responsable de l'exécution des prestations, ou référent), en détaillant si nécessaire la répartition entre mandataire, cotraitants, sous-traitants, et par activité. ○ Chapitre 7 : Description des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations (type, caractéristiques, nombre...) en détaillant si nécessaire la répartition entre mandataire, cotraitants, sous-traitants, et par activité. ○ Chapitre 8 : Planning prévisionnel d'exécution des prestations (conformément au délai renseigné à l'acte d'engagement). Le planning sera détaillé, en précisant, par secteurs géographiques et secteurs opérationnels soumis à délais partiels et jalons, les moyens affectés ainsi que les moyens mobilisables en cas de retard, les périodes des installations de chantier, les périodes de préparation, les périodes de préparation neutralisées pour les intempéries normalement prévisibles et incluses dans le délai contractuel, les dates de fourniture et de visa des études d'exécution, les impacts des contraintes environnementales sur les délais, les périodes de repli des installations des chantier. ○ Chapitre 9 : Mesures prises pour s'assurer des cadencements de pose attendus et justificatifs quant à la sécurisation des approvisionnements des fournitures moyens d'anticipation, engagement des délais d'approvisionnement du fournisseur, ...).
5	Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)
6	Le relevé d'identité bancaire
7	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

5.2.1- Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Sans objet.

5.2.2- Variantes facultatives à l'initiative du candidat

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée.
Le CCTP mentionne les exigences minimales que la variante doit respecter.

Les variantes autorisées ne pourront porter que sur :

- Matériaux et équipements associés
- Techniques de pose sans tranchée

Le candidat qui propose une variante devra en expliquer les avantages dans son mémoire technique. Elle devra notamment permettre d'optimiser les coûts, les délais ou les nuisances de chantier
En cas de nécessité d'une prestation non prévue au BPU, l'entreprise adjudicataire devra fournir un descriptif et un prix pour la prestation. Si cette variante est acceptée par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'une mise au point du marché.

Le dépôt d'une offre de base est obligatoire.

L'analyse de chaque variante sera réalisée selon les mêmes critères que l'offre de base.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

6 - Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	<i>Le critère prix sera jugée sur le montant total du Détail Quantitatif Estimatif remis par le candidat</i> <i>Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique <i>Le critère valeur technique sera jugé sur la base des informations détaillées dans le mémoire technique remis par le candidat</i>	35
2.1	Méthodologie des prestations	20
	<i>Chapitre 1 : noté sur 8 points</i> <i>Chapitre 2 : noté sur 4 points</i> <i>Chapitre 3 : noté sur 3 points</i> <i>Chapitre 4 : noté sur 4 points</i> <i>Chapitre 5 : noté sur 1 points</i>	
2.2	Adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation de la prestation	10
	<i>Chapitre 6 : noté sur 6 points</i> <i>Chapitre 7 : noté sur 4 points</i>	
2.3	Planning prévisionnel et délais d'exécution	5
	<i>Chapitre 8 : noté sur 2.5 points</i> <i>Chapitre 9 : noté sur 2.5 points</i>	
3	Valeur environnementale jugée au regard du mémoire technique et environnemental (chapitre 5): mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental dans le cadre de l'exécution du marché	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, le maître d'ouvrage pourra rejeter l'offre du candidat.

7 - Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
<https://demat-ampa.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

8 - Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
 - Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
 - Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.
- Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

9 - Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Pau
Tél. : 05.59.84.94.40

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

CCIRA de Bordeaux - Direccte Nouvelle-Aquitaine
Tél. : 05.56.69.27.45
Email : na.polec@direccte.gouv.fr

Voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat.
- Recours pour excès de pouvoir.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026 -109

Objet : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - AVENUE DE LASSEUBE ET DE PRECILHON A OLRON SAINTE-MARIE

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant MAIRIE D'OLORON - ASSAINISSEMENT

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour MAIRIE D'OLORON - ASSAINISSEMENT,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.